

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

7 NOVEMBRE 2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À PRENDRE DES MESURES AFIN DE FAIRE BAISSER LE COÛT DES
ÉTUDES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DE LA JEUNESSE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR M. DAVID WEYTSMAN

¹ Voir doc. 588 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition de la résolution par l'un des co-auteurs.....	3
2	Discussion générale	5
3	Vote de la proposition de résolution et confiance	15

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 07 novembre 2023, la proposition de résolution visant à prendre des mesures afin de faire baisser le coût des études, déposée par Mme Vandevoorde Anouk, Mme Bernard Alice, M. Kerckhofs Jean-Pierre, Mme Pavet Amandine, M. Liradelfo Julien, M. Mugemangango Germain et M. Beugnies John (doc. 588 (2023-2024) n° 1).²

I Présentation de la proposition de la résolution par l'un des co-auteurs

M. Beugnies s'interroge si les parlementaires présents se rendent compte de ce qu'implique d'être étudiant aujourd'hui. Chaque mois, environ 550 euros partent pour le loyer et les charges et 100 euros pour les repas de midi. Sans compter les supports de cours non remboursés, 500 euros par an, les transports, 300 euros, et le minerval dont le montant dépend de l'établissement. Mais avoir une vie sociale, sortir avec des amis, acheter quelques vêtements ou avoir une dépense exceptionnelle sont encore des frais à ajouter à l'enveloppe des dépenses.

Ces montants ont été évalués par la Ligue des familles, la Fédération des Étudiants francophones, le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté et Solidaris Bruxelles qui estiment le coût moyen d'une année d'enseignement supérieur pour un étudiant qui kotte, à 13.550 euros.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Tzanetatos (Président)
- M. Casier, M. Fontaine, M. Sahli, Mme Kapompole, Mme Mengoni
- M. Weytsman, Mme Sobry
- M. Demeuse, M. Disabato
- M. Beugnies
- M. Kompany, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Di Mattia, M. Segers, Mme Bomele Nketo, Mme De Re, membres du Parlement
- Mme Bertieaux, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles
- Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Bertieaux
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- Mme Fraipont, collaboratrice du groupe ECOLO
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB
- M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

Le député rappelle que, pour faire face à ces coûts, les ressources des étudiants s'élèvent, pour les boursiers, à environ 2.000 euros par an, pour les étudiants jobistes, à peut-être 300-400 euros par mois, sauf s'ils travaillent aussi pendant la semaine au détriment de leurs cours. Si les étudiants qui ont la chance d'avoir des parents qui peuvent les soutenir s'en sortent, la précarité guette les autres...

De vraies mesures concrètes qui joueront sur le coût des études sont aujourd'hui indispensables. Elles permettront aux étudiants d'être juste des étudiants et de ne pas déjà devoir se demander tous les mois comment ils vont pouvoir payer leur loyer, leur nourriture, etc.

Pour ce faire, la présente proposition de résolution présente au Gouvernement 4 actions concrètes.

Il s'agit d'abord de fixer un plafond de 175 euros pour les frais d'inscription dans l'enseignement supérieur. Les frais d'inscription représentent les frais les plus directs auxquels les étudiants sont confrontés et qu'ils ne peuvent éviter. La très grande majorité des étudiants estime ces frais trop élevés. Le memorandum de la FEF indique que la question des frais d'inscription représente une question centrale pour les étudiants, c'est pourquoi la FEF réclame la gratuité des études.

L'auteur reconnaît que certains sont plutôt favorables à des aides ciblées, mais estime qu'une diminution générale des frais d'inscriptions, et à terme leur gratuité, est préférable aux aides ciblées, au regard des démarches, parfois longues ou ardues d'un point de vue administratif, à entreprendre. Il constate que beaucoup d'étudiants boursiers se plaignent de ne recevoir leur bourse qu'au deuxième semestre, en février ou avril, alors que la bourse est censée les aider dès septembre sans quoi, certains jeunes sont contraints de renoncer à commencer leurs études. Mais au-delà du processus en lui-même, le simple fait de devoir passer par ce processus peut en décourager plus d'un.

A l'éventuelle remarque qu'il recevrait à propos de la diminution du minerval à 175 euros, il confirme vouloir que les jeunes de toutes les familles, y compris les plus riches, ne paient rien pour aller à l'université. Les allocations familiales, par exemple, sont accordées à toutes les familles sans distinction. Cela doit être pareil pour les études.

Deuxièmement, il souhaite que le Gouvernement sollicite les Gouvernements wallon et bruxellois afin de leur demander d'instaurer une grille contraignante des loyers des logements étudiants.

Le logement est un problème majeur pour les étudiants d'une part, au niveau de sa disponibilité et d'autre part, au niveau de son coût. Si le coût moyen d'un loyer et de ses charges s'élève à 550 euros, à Bruxelles, le problème est encore plus grave. M. Beugnies estime que le marché du logement étudiant doit être régulé pour

empêcher des loyers de plus en plus élevés et garantir l'accès au logement et donc aux études. Réguler implique d'imposer une grille contraignante des loyers étudiants, et non une grille indicative comme celle existant aujourd'hui en Wallonie dont l'effet est inefficace sur le prix du logement privé classique. Cette grille contraignante est d'autant plus nécessaire que le prix de location au m² d'un kot est plus élevé que pour un logement classique.

Troisièmement, le PTB souhaite que le Gouvernement sollicite les Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral afin qu'ils proposent à tous les étudiants une formule d'abonnement unique et valable dans tous les transports en commun, pour la somme de 12 euros par an.

En janvier de cette année, la SNCB a encore annoncé une hausse des tarifs de quasiment 10%, ce qui représente une dépense importante pour les étudiants navetteurs. Aujourd'hui des formules différentes existent et incluent des publics différents. En Wallonie, l'abonnement TEC à 12 euros, à la SNCB, l'abonnement campus, etc. Le PTB demande que ce Gouvernement sollicite les différents gouvernements exerçant des compétences en matière de transport en commun afin de demander une concertation pour mettre en place un abonnement unique à prix réduit pour tous les étudiants, au-delà de la fourchette 18-24 ans tel que proposée par les TEC.

Enfin, le Gouvernement devrait solliciter le Gouvernement fédéral pour qu'il abaisse la TVA sur les produits alimentaires de base à 0%. Au-delà du mythe des étudiants qui mangent tous les jours des pâtes au beurre même si les pâtes et le beurre ont très fortement augmenté ces dernières années, les étudiants mangent évidemment de manière bien plus diversifiée, fort heureusement pour leur santé. Par contre, l'inflation sur les produits alimentaires leur est néfaste puisqu'elle était encore de plus de 11% le mois dernier. Ainsi, par rapport à l'année dernière, les carottes ont augmenté de 45%, les oignons de 41%, les pommes de terre de 22%, le pain de 14%, le ketchup de 45% ou la confiture de 21%. Pour permettre à un étudiant de manger correctement et sainement, il est nécessaire d'entreprendre les démarches pour constituer une liste de produits de base et de baisser la TVA à 0% sur ces produits.

2 Discussion générale

Mme Sobry partage avec le PTB et les autres partis la volonté d'assurer un accès le plus large possible à notre enseignement supérieur et de lutter contre la précarité étudiante. Elle rappelle la participation active du groupe MR à la rédaction de la résolution interparlementaire du 23 juin 2021 visant à lutter contre la précarité

étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants³, ainsi que les avancées en la matière apportées par les ministres de l'Enseignement supérieur.

Néanmoins, il convient de rappeler que la précarité n'est, ni l'apanage, ni la norme des étudiants. Elle touche l'ensemble de la population, y compris, effectivement, une partie non négligeable d'étudiants. La députée regrette l'amalgame réalisé entre coût de la vie et coût de la vie étudiante. Il n'y a pas de raison de compter l'habillement, la nourriture, etc. dans le coût de la vie étudiante, car peu importe le statut de l'individu, étudiant ou non, ce sont des coûts que tous doivent supporter. Le coût de la vie étudiante doit se limiter aux seuls coûts inhérents aux études et les établissements d'enseignement supérieur ne doivent pas supporter les coûts extrinsèques. Pour subvenir à ces coûts, des services d'aide, comme les CPAS, existent et les établissements d'enseignement supérieur allouent des subsides sociaux qui peuvent déjà servir au logement, la nourriture, l'habillement.

Mme Sobry estime qu'il n'incombe pas à l'enseignement supérieur de lutter contre les inégalités induites par l'enseignement obligatoire, pour lequel le Pacte pour un enseignement d'excellence a été mis en œuvre et devrait finir par porter ses fruits.

Elle rappelle également que, la précarité étant multifactorielle, la Fédération Wallonie-Bruxelles (avec ses moyens limités) n'est pas compétente pour œuvrer dans tous les domaines, mais uniquement en ce qui concerne les allocations d'études, les subsides sociaux, les droits d'inscription, la réforme du décret Paysage et le refinancement de l'enseignement supérieur. Sur ce point, elle remercie le PTB de l'avoir noté et de ne pas demander à la ministre de régler seule tous les problèmes du monde qui peuvent induire de la précarité.

Elle revient ensuite sur les actions mises en place par la ministre en charge de l'Enseignement supérieur comme les allocations d'études, sur lesquelles le Gouvernement travaille actuellement encore afin qu'elles puissent bénéficier au maximum d'étudiants dans le besoin; le gel du minerval; le refinancement de l'enseignement supérieur; la réforme du décret Paysage; les aides à la réussite; les aides sociales, comme les allocations familiales et les allocations d'intégration sociale (CPAS); la restauration universitaire, où les repas sont subventionnés, ce qui permet aux étudiants de se nourrir à des coûts raisonnables; les épiceries sociales; les subsides sociaux des universités; des logements à des tarifs préférentiels mis à disposition par les établissements d'enseignement supérieur; ou encore diverses initiatives propres aux établissements eux-mêmes.

³ Doc. 258 (2020-2021) n°1

Pour en revenir au texte présenté, elle s'étonne que le PTB, via cette proposition de résolution, s'attaque directement aux étudiants boursiers. En effet, en plafonnant à 175 euros les frais d'inscription dans le supérieur à l'ensemble des étudiants, le PTB porte directement atteinte aux étudiants boursiers qui, actuellement, bénéficient de la gratuité totale du minerval. Les seules catégories d'étudiants qui bénéficieront de cette mesure sont les étudiants de condition modeste qui bénéficient d'une exonération partielle du minerval (374 euros) et les étudiants « normaux » qui paient la totalité du minerval (835 euros). Elle regrette cette vision binaire de la société, partagée entre les riches et les pauvres, telle que portée par M. Beugnies. La seule catégorie lésée par la proposition de résolution est celle des étudiants boursiers, au prétexte de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité et d'éviter des tracasseries administratives.

Aider les autres ne peut pas se faire au détriment de la majorité des étudiants et de l'enseignement supérieur en général, cette proposition impactant considérablement le financement des établissements d'enseignement supérieur au regard de l'enveloppe fermée à laquelle est limitée la Fédération Wallonie-Bruxelles et le financement de son enseignement supérieur. La réalité voudrait que ce que l'on donne aux étudiants trouve une compensation au niveau des établissements. Or, l'enseignement supérieur est de longue date sous-financé et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement a prévu un refinancement structurel à hauteur de 80 millions d'euros d'ici la fin de la législature pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Ce refinancement de l'enseignement supérieur doit permettre de mieux encadrer les étudiants et d'améliorer la qualité et la diplomation dans l'enseignement supérieur et non de compenser un manque à gagner dû à des propositions comme celle faite par le PTB au travers de sa proposition de résolution.

La députée concède qu'au regard des compétences limitées de la Communauté française en la matière, la concertation avec les autres niveaux de pouvoir est indispensable. Par contre, le MR ne peut souscrire à ce qui est proposé en substance.

L'instauration d'une grille contraignante des loyers des logements étudiants ne lui semble pas opportune, le MR étant défavorable aux mécanismes de contrôle des prix et surtout, cette mesure risquant d'avoir des conséquences néfastes pour les raisons suivantes : la création de la pénurie, les propriétaires pouvant ne plus être incités à investir dans de nouveaux logements étudiants s'ils ne peuvent plus fixer le montant du loyer eux-mêmes; l'absence d'une proposition de logement de qualité, si les loyers sont plafonnés à un niveau trop bas ; et enfin, la mise en place d'une grille contraignante qui d'une part, nécessiterait par ailleurs une surveillance et une régulation et, partant, une augmentation conséquente des coûts administratifs et d'autre part, ne correspondrait pas à la demande variable de logements étudiants en fonction de la région.

En ce qui concerne encore les transports en commun, elle rappelle que l'abonnement STIB scolaire est déjà à 12 euros/an, de même que celui des TEC pour les 18-24 ans, 65+ et bénéficiaires du statut BIM. Elle estime dès lors que cette demande est déjà rencontrée.

Enfin, en ce qui concerne la baisse de la TVA sur les denrées alimentaires de 6 à 0%, elle relève que le PTB a d'ores et déjà déposé un texte en ce sens au parlement fédéral. Le MR n'y est guère favorable au regard des conséquences importantes que cette fausse bonne idée induirait, comme une perte de recettes fiscales, et donc la perte d'une source importante de revenus de l'État pour financer les services publics; une complexité administrative et de mise en œuvre, notamment en vue de déterminer quelles catégories de produits alimentaires sont éligibles; enfin, le risque d'une compensation de la perte de recettes, le Gouvernement pouvant décider d'augmenter les taxes sur d'autres biens et services, ce qui rendrait finalement la mesure contre-productive.

Elle rappelle en outre qu'une enquête menée pour savoir combien gagnerait un ménage s'il ne devait plus payer la TVA sur le pain, le lait et les œufs, dont la TVA est actuellement de 6%, estime que le gain serait d'environ 24 euros/an, 2 euros/mois ! Même si cette mesure devait être élargie à d'autres produits, les avantages pécuniaires ne compensent pas les conséquences induites par cette mesure, d'autant plus que des experts indiquent que rien ne garantit que cette baisse de TVA ne soit répercutée sur le ticket de caisse; le risque est grand que les distributeurs empochent simplement la différence. En outre, elle bénéficierait largement aux citoyens les plus aisés et « raterait » donc sa cible première.

« Rater sa cible première » résume l'avis du MR sur cette proposition de résolution que le MR ne soutient pas.

M. Casier remercie ses collègues du PTB pour le dépôt d'un texte qui n'est pas une proposition de décret appelant à modifier des dispositions, mais qui pose des recommandations au Gouvernement. Qu'apporterait cette proposition de résolution de plus par rapport à celle adoptée par tous les groupes politiques au sein des différentes assemblées en juin 2021 et qui reprend, bien plus largement, l'ensemble des thématiques abordées dans la présente proposition, la précarité étudiante étant une question multiple qui touche de multiples espaces de la vie.

Concernant la question des frais d'inscription, le député considère que le Gouvernement s'en est d'ores et déjà saisi avec l'adoption d'un décret limitant les frais d'inscription et les frais complémentaires dans les ESA, concrétisant ainsi une des recommandations relatives au gel du minerval.

Le député énumère, parmi les recommandations reprises dans la résolution interparlementaire, les demandes relatives au logement étudiant, à la quasi-gratuité

des transports en commun, dont la disposition est concrétisée en Wallonie et à Bruxelles, à l'accessibilité alimentaire, notamment à travers les restaurants universitaires, dont la compétence est plus spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou aux aides que les services sociaux peuvent octroyer. Il rappelle que la résolution interparlementaire couvrirait des recommandations bien plus larges que la proposition examinée, puisqu'elle aborde également la concertation avec les CPAS, l'automatisation des droits sociaux, l'augmentation des bourses, etc.

Au regard des recommandations déjà contenues dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité, cette nouvelle proposition de résolution n'apporte ni de plus-value ni de solutions, comme aurait pu en apporter une proposition de décret.

Le groupe PS votera contre cette proposition, même s'il soutient les enjeux portés par celles-ci, puisqu'ils ont déjà été votés dans une résolution interparlementaire, construite après des mois d'auditions et de travail collectif, auquel a été associé le PTB.

M. Demeuse se réjouit que la question de la précarité étudiante soit, cette fois encore, abordée au sein de cette commission et plus largement au sein de ce parlement. En effet, la situation reste très difficile pour de très nombreux étudiants : la situation s'aggrave, le prix des kots explose, quasi plus aucun étudiant ne peut faire des études sans travailler, avec un impact certain sur la réussite.

Depuis le début de la législature, parlementaires et gouvernements, de tous niveaux de pouvoir, cherchent des solutions concrètes et réalisables pour lutter contre la précarité, et plus particulièrement la précarité étudiante. Comme son collègue M. Casier l'a rappelé, la résolution interparlementaire de lutte contre la précarité étudiante, adoptée en 2021, propose une feuille de route claire, conforme à la Déclaration de politique gouvernementale communautaire et étendue à tous les niveaux de pouvoir.

Plusieurs mesures importantes figurant dans cette résolution ont été d'ores et déjà mises en œuvre par les différents gouvernements. La quasi-gratuité pour les moins de 24 ans a été obtenue sur les TEC et la STIB. Cette avancée change concrètement la situation de nombreux étudiants. Le député espère que le ministre Gilkinet parviendra au même objectif avec la SNCB.

En matière de logement, en Wallonie, les missions des AIS ont été étendues au logement étudiant, le bail étudiant a été réformé pour mieux protéger les étudiants, 30 millions d'euros ont été débloqués pour permettre à la Wallonie de financer directement les établissements dans la construction de kots et une grille indicative du logement étudiant a été mise en place.

Concernant cette dernière mesure, il signale qu'ECOLO était en faveur d'une grille obligatoire, mais l'absence de majorité et le refus du PTB de prendre ses responsabilités n'ont pas permis de renforcer cette mesure.

M. Demeuse rappelle que le Parlement a voté le 18 octobre dernier un décret élargissant le gel du minerval notamment à l'enseignement supérieur artistique, en limitant les frais complémentaires. Cette mesure figure une économie de plusieurs centaines d'euros dans le chef des étudiants et de leurs familles, économie non négligeable au regard de l'inflation actuelle.

S'il estime que ces mesures sont un premier pas dans la lutte contre la précarité étudiante, d'autres mesures doivent être prises envers ceux qui en ont le plus besoin. Dans le contexte budgétaire qui est celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il lui semble plus efficace de prendre des mesures envers les étudiants qui en ont le plus besoin plutôt qu'une mesure générale qui profite aussi à ceux qui n'en ont pas besoin.

Le député attend, pour ce faire, la réforme des allocations d'études et l'automatisation des bourses d'études.

Il compte sur la ministre pour poursuivre le travail dont les grandes lignes ont été tracées par la DPC et le plan d'action de la résolution interparlementaire.

M. de Lamotte rappelle qu'étudier est un droit fondamental dont l'accessibilité doit être garantie au plus grand nombre. Personne ne conteste qu'accéder à des études supérieures doit être considéré comme un droit fondamental, car cela favorise l'émancipation des individus et des étudiants, en permettant d'atteindre leur plein potentiel, tout en contribuant au progrès scientifique, socio-économique et culturel.

Il partage quelques inquiétudes reprises dans la résolution. Il ajoute que 30 % des étudiants jobistes ont des difficultés dans leur parcours, parce qu'ils sont justement en train de jobber, alors que le boulot premier d'un étudiant est d'étudier et de réussir.

Si Les Engagés partagent certains constats repris dans la résolution, et que la précarité et la santé étudiante sont au cœur de leurs préoccupations, M. de Lamotte soutient que la résolution n'est pas le meilleur moyen pour faire baisser le coût des études, alors qu'il existe la résolution interparlementaire de lutte contre la précarité de 2021, adoptée à l'unanimité et dont il faut désormais assurer l'exécution et la réalisation. Même dans l'opposition, Les Engagés ont soutenu ce travail et attendent les résultats en termes de concertation, notamment avec les Régions, dans le cadre des coûts du logement, des frais d'alimentation et de transport. De nombreuses dispositions reprises dans la résolution ont été mises en œuvre et il confirme le soutien de son groupe dans la poursuite de la réalisation des recommandations contenues dans la résolution adoptée en 2021.

Certaines mesures prévues par la proposition de résolution à l'examen lui semblent néanmoins irréalistes, comme la baisse générale des frais d'inscriptions à 175 d'euros dans l'enseignement supérieur. Les Engagés soutiennent davantage une modulation du minerval et un élargissement du statut d'étudiant de condition modeste. Par ailleurs, sur ce point, la réforme globale des allocations d'études annoncée par Mme la ministre est attendue avec impatience.

Il souhaiterait également que le Parlement se concentre sur ses compétences et rappelle que le minerval ou les droits d'inscription n'ont plus subi d'augmentations ou d'indexations depuis de nombreuses années, ce qui représente un effort conséquent de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard des étudiants.

Disperser les recommandations de la proposition de résolution entre différents niveaux de pouvoir ne constitue pas le moyen adapté pour lutter contre la précarité et améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur. Pour ces différentes raisons et arguments défendus par ses collègues de la majorité, M. de Lamotte indique que Les Engagés ne soutiendront pas cette proposition de résolution.

Si **Mme Bomele Nketo** partage certains des constats établis dans le développement de cette proposition de résolution, et notamment les difficultés financières ou encore psychologiques auxquelles les étudiants font face aujourd'hui, elle ne partage pas les solutions avancées par le PTB pour faire face à ces difficultés.

Elle rappelle qu'en Belgique, le prix d'un minerval, qui a par ailleurs fait l'objet d'une mesure de gel l'année dernière afin de maintenir l'accessibilité des études supérieures, est de 835 euros pour les établissements universitaires et de 175 à 450 euros pour les hautes écoles et les ESA. Les étudiants se trouvant en situation financière précaire peuvent bénéficier d'autres régimes de tarification. En effet, pour les étudiants qualifiés de condition modeste, le montant de l'inscription à l'université est de 374 euros, et de 65 à 350 euros dans une HE ou dans une ESA. Pour les étudiants boursiers, ces frais d'inscription sont entièrement compris dans la bourse qui lui est allouée. Le système prévoit donc une tarification différenciée en fonction de la situation particulière de chaque étudiant. La méthode suggérée par le PTB visant une limitation généralisée des frais d'inscription, de manière indistincte de la situation financière de l'étudiant, est, au-delà d'une annonce populiste, une source d'une discrimination encore plus grande que celle déplorée actuellement. En effet, n'est-il pas plus judicieux de tenir compte, comme c'est le cas actuellement, de la situation particulière de chaque étudiant ? Le principe de non-discrimination ne consisterait-il pas à traiter de manière différenciée des personnes qui ne sont pas dans des situations semblables ? Ne serait-il pas plus utile d'améliorer les systèmes d'aides financières déjà mis en place ? DÉFI plaide pour une solution beaucoup plus pragmatique et raisonnable, et notamment pour des mesures visant à renforcer la collaboration entre les associations d'étudiants, les HE et universités, et les

étudiants eux-mêmes. Ces derniers doivent pouvoir s'appuyer davantage sur les organisations d'étudiants afin d'être accompagnés dans leurs démarches administratives, être tenus informés de leurs droits et défendus en cas de litige.

La députée demande également la révision des critères d'obtention d'une bourse en adaptant le système de globalisation des revenus afin qu'il tienne compte uniquement du revenu des parents ou de la personne en charge de l'étudiant, et non de l'ensemble des individus résidant sous le même toit que l'étudiant, et l'augmentation des plafonds définis pour l'obtention de celle-ci. Elle estime qu'il est grand temps de faciliter les procédures d'obtention de ces bourses, caractérisées par des lourdeurs et incongruités administratives.

En ce qui concerne l'instauration d'une grille de loyers contraignante, si elle ne relève pas de la compétence communautaire, elle dédouane à nouveau les pouvoirs publics de mesures sociales structurelles en faisant reposer sur le secteur privé seul la charge de répondre aux besoins des étudiants. DéFI plaide donc pour des mesures structurelles permettant un meilleur accès au logement pour les étudiants. À cet égard, elle propose l'augmentation des financements visant à la construction de nouveaux kots publics ou encore l'augmentation de la pratique des logements kangourou intergénérationnels, une meilleure collaboration avec les Agences Immobilières Sociales ou encore une fiscalité favorable aux frais de logement des étudiants. Il faut que ces pistes soient étudiées sans délai. En outre, DéFI rappelle son insistance à lutter efficacement contre les logements inoccupés et à encourager les rénovations afin d'augmenter naturellement l'offre. Ces propositions auraient pour effet de stabiliser les prix et d'améliorer l'efficacité énergétique du bâti bruxellois et wallon.

Enfin, en ce qui concerne la limitation des frais de transport pour l'ensemble des personnes sous statut étudiant et ce au-delà de la limite d'âge actuelle de 25 ans, DéFI est pour la poursuite de discussion dans ce sens afin de favoriser l'accès au transport public pour l'ensemble des étudiants. Il est en effet anormal qu'un étudiant passe d'une année à l'autre d'un régime de tarification favorable à un régime de tarification plein alors que sa situation financière reste inchangée et qu'il ne travaille, par définition, pas encore. Des mesures de transition doivent être discutées afin d'atténuer la transition entre les deux régimes de tarification.

Au regard de ce qui précède, DéFI ne soutient pas la proposition de résolution.

En réponse aux interventions des parlementaires, **M. Beugnies** constate tout d'abord que la majorité de ses collègues ont évoqué la résolution interparlementaire contre la précarité étudiante, adoptée à l'unanimité par le Parlement. Elle pose effectivement un cadre qu'il estime néanmoins insuffisant. Si M. Casier évoque le fait que les thématiques développées par la proposition de résolution en examen font partie de la résolution interparlementaire et n'apportent rien de neuf, M. Beugnies

estime que la proposition de résolution met un contenu concret sur certaines thématiques.

Si la mise en œuvre intégrale des recommandations de la résolution interparlementaire constitue, à ses yeux, un minimum, il regrette, plus de deux ans après son adoption, le rythme trop lent de concrétisation de celles-ci. La proposition de résolution, quant à elle, dispose de recommandations concrètes.

Il déplore que Mme Sobry remette en cause le coût des études comme calculé par la Ligue des Familles, le RWLP, Solidaris Bruxelles et la FEF. Il rappelle que le travail d'un étudiant c'est d'étudier et non pas de travailler pour pouvoir payer des denrées alimentaires de plus en plus chères. Il note également dans les propos de la députée une contradiction : d'une part, elle estime que le coût de l'alimentation ne devrait pas être considéré comme faisant partie du coût des études et que les établissements d'enseignement supérieur ne devraient pas prendre cela en charge et d'autre part, elle se réjouit de l'organisation de repas à deux euros au sein des restaurants universitaires.

Quant au manque de moyens dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles, aggravé par la réduction du minerval, il rappelle que le PTB, tout comme les autorités académiques, les organisations étudiantes ou certains partis de la majorité, réclame de sortir le financement de l'enseignement supérieur du système d'enveloppe fermée.

Concernant les étudiants boursiers, contrairement à ce qu'interprète Mme Sobry, le PTB plaide pour l'élargissement et l'augmentation des bourses d'études. Il rappelle avoir dénoncé les montants déconnectés de la réalité tels que prévus dans le projet de réforme des allocations d'étude de ce gouvernement dont les grandes lignes avaient fuité dans la presse.

En ce qui concerne les transports en commun, il nie que la demande d'un abonnement unique valable pour tous les étudiants, tel que sollicité par le PTB, soit rencontrée à travers les dispositions prises par les Régions pour les seules TEC et STIB. Il rappelle que l'abonnement TEC en question se limite de surcroît aux jeunes entre 18 et 24 ans.

À propos de la TVA à 0% sur les produits alimentaires, il s'interroge sur la dualité de l'interprétation de Mme Sobry qui estime que cette mesure, d'une part, conduirait à une baisse massive du financement du budget de l'État et d'autre part, et d'autre part, n'aurait pas d'impact sur le budget des ménages.

Au sujet du logement étudiant et des mesures prises au niveau de la Région wallonne, que M. Beugnies estime insuffisantes, il regrette que rien n'ait été fait en Région bruxelloise. Si M. Demeuse regrette l'absence d'une grille contraignante des loyers, ce dont M. Beugnies se réjouit, il constate que cette volonté est également

soutenue par le ministre wallon et socialiste en charge du logement. S'il existe bel et bien une volonté pour avancer sur ce dossier, quelles sont les entraves qui empêchent le Gouvernement de saisir cette opportunité ?

Il regrette le discours du PS et d'ECOLO qui, d'une part, déplorent la situation des étudiants et d'autre part annoncent voter contre un texte qui demande aux différents gouvernements de ce pays d'agir pour mettre en place des mesures qui vont concrètement les aider et qui vont dans le sens de ce que demandent les premiers intéressés.

Aux reproches de malhonnêteté intellectuelle dont elle ferait preuve, **Mme Sobry** considère que si les étudiants boursiers ne sont pas visés par la disposition limitant à 175 euros les frais d'inscription dans l'enseignement supérieur, le texte doit alors être formulé autrement et que l'économie de 24 euros réalisée par les ménages si un taux de TVA de 0 % est appliqué sur le pain, les œufs et le lait est tirée des conclusions d'une étude de StatBel et que cette économie multipliée par le nombre de ménages belges équivaut à un montant bien plus significatif.

Si une proposition de résolution ne doit pas obligatoirement comprendre d'estimation budgétaire, la députée souligne que la disposition limitant à 175 euros les frais d'inscription à tous les étudiants dans l'enseignement supérieur entraînerait une absence de recettes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles équivalente à 60 millions d'euros, soit $\frac{3}{4}$ du refinancement de l'enseignement supérieur.

M. Casier conteste les propos prétendant que Région bruxelloise n'avait rien fait en matière de logement étudiant. Il rappelle que l'Agence immobilière sociale étudiante ainsi que la plate-forme « Logement étudiant » ont été mises en place lors de la législature précédente par la Région bruxelloise sans le soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'une grille contraignante des loyers existe depuis le vote d'une ordonnance créant le Code bruxellois du Logement. Il reproche à M. Beugnies et au PTB son manque de cohérence, qui nuit à la démocratie et à la qualité des débats.

Enfin, s'il considère que la précarité étudiante est un enjeu essentiel pour lequel il se mobilise régulièrement, il ne considère pas que le vote de la proposition de résolution du PTB soit la panacée pour régler la précarité étudiante, au contraire de la feuille de route que constitue la résolution interparlementaire adressée aux différents gouvernements sur la question de la précarité étudiante. L'objectif est maintenant que les gouvernements concernés mettent en œuvre cette feuille de route.

M. Demeuse invite M. Beugnies à lire le programme politique d'ECOLO en matière de logement, concernant notamment la volonté d'imposer une grille des

loyers contraignante. Il lui rappelle aussi que la cohésion d'une majorité n'implique pas des majorités à géométrie variable en fonction des dossiers.

3 Vote de la proposition de résolution et confiance

La proposition de résolution visant à prendre des mesures afin de faire baisser le coût des études est rejetée par 9 voix contre 1.

La confiance au Président et au Rapporteur est accordée à l'unanimité des membres présents pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. David Weytsman

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos